

Extrait des minutes d'une séance ordinaire du Conseil régional de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue en présentiel mercredi, le 11e jour du mois d'octobre 2023 à 19 heures, et à laquelle ont participé les conseillères régionales et conseillers régionaux suivants:

- Monsieur Alexandre Bastien
- Madame Marie-Eve Boutin
- Monsieur Jean-Guy Hamelin
- Monsieur Jean-Marie Mercier
- Madame Chantale Pelletier
- Monsieur Lucien Bouchard
- Madame Sylvie Gagnon-Breton
- Monsieur Guy-Julien Mayné
- Madame Estelle Muzzi
- Monsieur Drew Somerville

Le conseil de la Municipalité régionale de comté agissant avec quorum sous la présidence de Monsieur Yves Boyer, conseiller régional et Préfet.

Madame Amélie Latendresse, directrice générale, participe également.

Résolution 2023-10-224

ADOPTION DU RÈGLEMENT PCGMR-171-2023

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux sept ans;

CONSIDÉRANT QUE le 18 novembre 2016 est entré en vigueur le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2016-2020 de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté, le 10 mai 2023 par sa résolution no 2023-05-100, son projet de plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LQE, la MRC du Haut-Richelieu et la MRC des Jardins-de-Napierville ont tenu des assemblées de consultation publique et ont apporté les modifications nécessaires au projet de PCGMR;

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a émis, le 25 juillet 2023, un avis confirmant que le projet de PCGMR est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR entre en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 13 septembre 2023.

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil confirme avoir reçu copie dudit règlement et renonce à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Guy-Julien Mayné et résolu unanimement :

QUE le Conseil régional adopte le règlement PCGMR-171-2023 édictant le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles de la MRC des Jardins-de-Napierville et de la MRC du Haut-Richelieu;

QUE copie du règlement soit transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC des Jardins-de-Napierville et de la MRC du Haut-Richelieu.

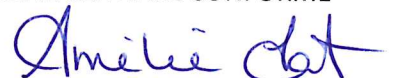
ADOPTÉ

Signé : Yves Boyer, Préfet

Signé : Amélie Latendresse

Directrice générale /greffière-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Amélie Latendresse

Directrice générale /greffière-trésorière

Page 1 de 1